



SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

CV / 137350



ARRETE N° A2023-23-SEDIF

Portant désignation d'une personne compétente dans l'affaire n°2022_PR_02 relative aux travaux de sectorisation du réseau sur le territoire du SEDIF – accords-cadres à bons de commande – 3 lots

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5-II,

Considérant qu'aux termes de ce dernier article « *Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public* »,

Vu la délibération n° DELB-2017-38 du Bureau du 21 avril 2017 approuvant le programme n° 2016 350 PR relatif au déploiement de la sectorisation sur le territoire du SEDIF, et autorisant le lancement d'un appel d'offre ouvert de maîtrise d'œuvre en vue de l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire,

Vu l'accord-cadre à bons de commande n°2017-065 ayant pour objet des prestations de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la sectorisation du réseau sur le territoire du SEDIF, notifié le 2 janvier 2018 à la société ARTELIA,

ARRETE

Article 1 sont désignés en qualité de personnalités compétentes dans la matière objet de la consultation, et pour tout le déroulement de la procédure :

- Madame Anne CHAMPEYROUX, représentant la société ARTELIA,
- ou son suppléant Monsieur Yannis RAFENBERG, représentant la société ARTELIA.

Article 2 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- aux intéressé(e)s.

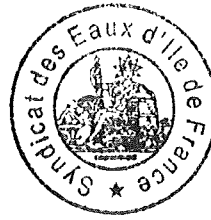
Certifié exécutoire le présent arrêté
publié sur le site internet du SEDIF et
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **02 OCT. 2023**



Pour le Président et par délégation,
L'attaché hors classe

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

S. CHICOISNE



Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be "André Santini".

André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal
administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date
de sa publication.